

ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURE ET URBAIN

Prescriptions de la zone C

C.1 Les constructions seront de volume simple, s'intégrant bien à l'environnement bâti et naturel

C.2 Les matériaux contemporains sont autorisés sous réserve de ne pas perturber l'appréhension du site. Leur coloration sera de préférence mate et foncée.

C.3 Des plantations amélioreront l'insertion dans le site des bâtiments importants. Elles seront composées d'arbres et d'arbustes choisis parmi les essences rencontrées sur le site, à l'exclusion des résineux.